



## Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

**DEC-BD-2024-75**

### OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE DE 1 000 000,00 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000,00 € (L2122-22-20°),  
**VU** le budget voté pour l'exercice 2024,  
**VU** l'offre de financement et la proposition de contrat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe,  
**CONSIDERANT** que les crédits de trésorerie, proposés par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais répondent à un besoin ponctuel de trésorerie,  
**CONSIDERANT** l'offre de financement de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe,

### DECIDE

**Article 1er** : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Montant maximum	1 000 000 €
Durée	1 an
Taux	€STR flooré à 0 + 0,50% (soit avec le taux actuel de l'ester, un taux de 4,19 %)
Intérêts	Calculés au prorata temporis des sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours.
Demande de tirage	Aucun montant minimum Demande entre 0h et 16h30 = crédit J+1 Demande entre 16h30 et 21h = crédit J+2
Demande de remboursement	Aucun montant minimum Demande entre 0h et 16h30 = prélèvement J+1 Demande entre 16h30 et 21h = prélèvement J+2
Paiement des intérêts	Mensuels par crédit d'office
Frais de dossier	0,05%, soit 500 €
Commission de non utilisation	0,03% de la différence entre LTI et encours quotidien

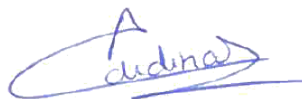
**Article 2** : De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat décrit précédemment à intervenir avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et à procéder ultérieurement,

sans autre forme et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et a tout pouvoir à cet effet.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 26 juin 2024,



Anne CARDINAL  
2024.06.27 14:12:16 +0200  
Ref:6778399-10161208-1-D  
Signature numérique  
la Maire